



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 12 décembre 2023, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Danielle Chevrette, directrice générale par intérim
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque trente-cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 50 par le maire, Antonin Valiquette.

R2312-1137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 décembre 2023
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

- 7.1.1 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus
- 7.1.2 Approbation du calendrier des séances ordinaires 2024 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.1.3 Appui à la Ville de Percé – Réglementation imposant une redevance touristique
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Contribution gouvernementale – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Demande d'étude de sécurité – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Intersection du chemin de la Grande-Allée et de la route 199 – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.4.2 Demande d'étude de sécurité – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Traverses piétonnes entre les chemins Julien et du Débarcadère – Village de Cap-aux-Meules
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 novembre 2023
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 19, chemin Lapierre – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.3 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 1367, chemin des Caps – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 966, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Autorisation relative à la mise en place du projet pilote BoxUp – Casiers connectés libre-service
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 479 – Construction de sanitaires au site de La Côte



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

No. de résolution
ou annotation

- 7.9 Réglementation municipale
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2312-1138

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R2312-1139

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 décembre 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 décembre 2023.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

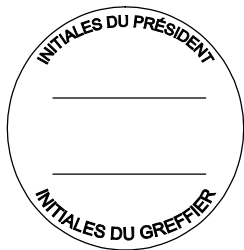
R2312-1140

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 27 octobre au 27 novembre 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 570 958,59 \$.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2312-1141

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus

En vertu des dispositions de la Loi sur les élections et référendums, tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires. Une copie de ces documents sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

R2312-1142

Approbation du calendrier des séances ordinaires 2024 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit établi comme suit :

Le mardi 16 janvier 2024
Le mardi 13 février 2024
Le mardi 12 mars 2024
Le mardi 9 avril 2024
Le mardi 14 mai 2024
Le mardi 11 juin 2024
Le mardi 9 juillet 2024
Le mardi 13 août 2024
Le mardi 10 septembre 2024
Le mardi 8 octobre 2024
Le mardi 12 novembre 2024
Le mardi 10 décembre 2024

que les séances du conseil débutent à 19 heures après celles de la Communauté maritime prévues à 19 h;

qu'un avis relatif au contenu du calendrier soit publié dans le bulletin mensuel *L'Info-municipale*, conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

No. de résolution
ou annotation

R2312-1143

Appui à la Ville de Percé – Réglementation imposant une redevance touristique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le « Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 575-2021 a été modifié par les règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement les 8 février 2022, 5 avril 2022 et 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

- déclare le « Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales » nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2^o) puisqu'il est illégal;
- déclare le « Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions » nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2^o) puisqu'il est illégal;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant ce qui suit : « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon L'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches visant à faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine appuie la Ville de Percé dans ses démarches visant à faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2312-1144

Contribution gouvernementale – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

que la présente résolution remplace et abroge la résolution n° R2311-1125 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre dernier.

TRAVAUX PUBLICS

R2312-1145

Demande d'étude de sécurité – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Intersection du chemin de la Grande-Allée et de la route 199 – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, plusieurs accidents sont survenus à l'intersection du chemin de la Grande-Allée et de la route 199 du village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs requêtes ont été transmises à la Municipalité pour demander une analyse portant sur la sécurité de cette intersection et pour rechercher des moyens d'éviter d'autres accidents dans ce secteur précis;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un secteur achalandé, situé au cœur du village de Cap-aux-Meules, présentant des conditions de circulation qui soulèvent pour les divers usagers de la route des enjeux en matière d'accessibilité et de sécurité;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU' une telle étude relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'effectuer une analyse technique afin de rechercher des solutions permettant d'augmenter la sécurité à l'intersection du chemin de la Grande-Allée et de la route 199, située au coeur du village de Cap-aux-Meules.

R2312-1146

Demande d'étude de sécurité – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Traverses piétonnes entre les chemins Julien et du Débarcadère – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QU' au cours des dernières années, le transport actif est de plus en plus préconisé sur le territoire des Îles et que le village de Cap-aux-Meules est un secteur de choix pour les piétons qui disposent de l'aménagement de trottoirs;

CONSIDÉRANT QU' avec l'avènement du projet d'écoquartier, la Municipalité désire favoriser le transport actif dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs requêtes sont parvenues à la Municipalité relativement à une augmentation des traverses de rue sécuritaires donnant accès aux divers commerces;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux liés à la circulation, à l'accessibilité et à la sécurité sont soulevés à l'égard de ce secteur achalandé;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des paramètres de sécurité relatifs à ce projet relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'effectuer une étude technique afin d'analyser la possibilité d'ajouter des traverses piétonnes entre le chemin Julien et le chemin du Débarcadère, secteur situé au coeur du village de Cap-aux-Meules, et ce, pour permettre d'assurer la sécurité des piétons.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2312-1147

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 27 novembre 2023.

R2312-1148

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 19, chemin Lapierre – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de l'immeuble sis au 19, chemin Lapierre, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite déplacer un bâtiment accessoire présent sur le lot voisin pour l'implanter dans la cour latérale de sa résidence. Or, selon les informations fournies par la propriétaire, la superficie du bâtiment accessoire serait supérieure à celle autorisée à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire d'une superficie de 46 mètres carrés dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 37,16 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été construit bien avant l'adoption des premiers règlements d'urbanisme relatifs au territoire de l'île du Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation n'est pas susceptible de créer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 novembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 19, chemin Lapierre du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2312-1149

Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 1367, chemin des Caps – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de l'immeuble sis au 1367, chemin des Caps, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment utilisé pour l'entreposage d'agrès de pêche, d'une superficie de 94 mètres carrés, non conforme au règlement de zonage en raison de l'usage exercé, mais protégé par un droit acquis. Ce projet vise donc à ajouter une superficie de 89,2 mètres carrés au bâtiment existant alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 47 mètres carrés (50 % de la superficie au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage).

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé en retrait des habitations existantes et que les terrains situés derrière se retrouvent en zone agricole et sont non propices à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie ajoutée n'est pas jugée excessive et que le bâtiment comporte un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale du bâtiment sera améliorée et s'apparentera à un immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 septembre 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit et aucun commentaire écrit dans les délais prescrits;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande d'usage conditionnel, sous réserve que le propriétaire s'engage à installer un parement de bardeau de cèdre comme recouvrement des murs extérieurs du bâtiment.

R2312-1150

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave, désire effectuer des travaux de recouvrement des fondations en planches de fibrociment;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 3.2.2 du Règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de La Grave, tout nouveau bâtiment doit reposer sur des pilotis, pieux ou caissons de manière à assurer la libre circulation des eaux de mer et ainsi minimiser les risques de dommages matériels;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser le projet tel qu'il a été présenté par l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 995, chemin de La Grave.

R2312-1151

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 966, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'une des deux dernières petites salines authentiques du site patrimonial de La Grave, soit celle située au 966, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

- CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'entretien et la restauration de cet important témoin historique du site;
- CONSIDÉRANT QUE le projet, selon les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave, doit être analysé par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;
- CONSIDÉRANT le respect des critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 27 novembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n°2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet de restauration du bâtiment de la petite saline situé au 966, chemin de La Grave, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2312-1152

Autorisation relative à la mise en place du projet pilote BoxUp – Casiers connectés libre-service

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles a été sélectionnée pour participer au projet pilote BoxUp se présentant sous la forme de casiers connectés libre-service et visant à promouvoir la pratique d'activités physiques;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné par le réseau des Unités régionales de loisir et de sport (URLS);
- CONSIDÉRANT QUE le parc intergénérationnel de Cap-aux-Meules, dont le réaménagement est en cours, répond à l'ensemble des exigences du projet BoxUp et se prête bien à la mise en place d'un tel projet pilote;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la réalisation de ce projet pilote dont l'objectif est d'encourager l'activité physique pour tous;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal accepte de participer au projet pilote de station BoxUp pour les 4 prochaines années et s'engage à :

- choisir le matériel à l'intérieur de la station;
- préparer la surface pour accueillir la station (dalle de béton);
- assurer l'installation (très simple) et l'entretien occasionnel;
- remplacer le matériel brisé, envoyé par la compagnie lors d'un signalement;
- partager les données statistiques fournies par l'application;
- participer à l'évaluation du projet pilote;
- assumer les frais de service annuels de 3,50\$/ utilisateur à la fin des 4 années de service fourni.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2312-1153

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 479 – Construction de sanitaires au site de La Côte

CONSIDÉRANT QUE le 10 octobre 2023, la Municipalité a lancé l'appel d'offres public n°479 relativement à la construction d'un bâtiment utilisé aux fins des services sanitaires au site de La Côte et a procédé à l'ouverture des soumissions le 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission déposée, dans le cadre de cet appel d'offres, est celle de Lapierre Ancestrale, au prix de 461 827,87 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix excède le budget alloué à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de rejeter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres n° 479;

de demander au directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, de revoir les modalités de ce projet et de rechercher une solution alternative qui tient compte du budget affecté à ces travaux.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 décembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Construction de sanitaires au site de La Côte – Rappelle au conseil que l'annonce avait été faite à l'assemblée générale annuelle tenue en mai dernier.
- Travaux municipaux réalisés sur le chemin Déraspe dans le village de L'Étang-du-Nord – Manifeste son insatisfaction.
- Site de La Côte – L'état d'avancement des baux emphytéotiques.
- Acquisition de conteneurs pour L'Île-d'Entrée – Délai de livraison.
- Précision demandée sur le compte de taxes reçu en décembre pour l'année 2023 relativement aux résidences secondaires touristiques – Déploie ne pas l'avoir reçu avant pour lui permettre d'en amortir l'impact à même ses locations de la prochaine saison.
- Signalement d'un risque pour la sécurité sur la voie publique – Présence de bande de sable – Questionne le suivi effectué par la Municipalité.
- Résidences touristiques – Pouvoir du conseil – Réduction du taux de taxation.

R2312-1154

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 50.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière